

Journée de solidarité 2019

VOUS ETES TRAVEL PLANNER AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS/SUPPORTS/SIEGES/VAD/HVA/GROUPE

Un effectif d'au moins 50% (arrondi à l'entier inférieur) devra être présent au sein de chaque pôle afin de permettre le bon fonctionnement de celui-ci.

Les horaires seront les mêmes que ceux pratiqués habituellement base 7h de travail.

Les collaborateurs ne souhaitant pas travailler le lundi de Pentecôte pourront solliciter une dérogation et demander à prendre :

- un jour de congé
- ou un jour de RTT
- ou des heures supplémentaires de récupération avec un minima de 7 h.
- ou demander à ce que la journée de solidarité soit effectuée par étalement des heures entre le 11 juin et le 14 juillet sous la responsabilité et le suivi de leur responsable d'agence (RA)/manager.

L'arbitrage entre plusieurs demandes de dérogation se fera sur décision du responsable d'agence qui prendra en compte les critères suivants, par ordre de priorité :

- 1) Collaborateur en situation de RQTH et/ou collaborateurs ayant une personne handicapée à charge
- 2) Situation de famille (âge de l'enfant et/ou situation de garde)
- 3) Ancienneté
- 4) Conjoint travaillant dans l'entreprise